



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 février 2022

n° 020-22 C

Objet : RS - Passage à l'extension des consignes de tri des emballages en plastique

- date de convocation le 28 janvier 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerincq - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur -

Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton -

Claire Plateaux - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stelian

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jean-François Beccu à Raphaële Mouric - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux -

de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat -

de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de James Hallay à Josette Rémy - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Serge Tichkiewitch

à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 14

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Isabelle Dunod - Maryse Fabre -

Philippe Ferrari - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 03 février 2022

délibération n° 020-22 C

objet **RS - Passage à l'extension des consignes de tri des emballages en plastique**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique au plus tard au 1^{er} janvier 2023. Cet objectif est confirmé dans le cadre de la feuille de route économie circulaire.

Cette évolution, attendue par les usagers, simplifie le geste de tri puisque tous les emballages en plastique seront pris en charge, et non plus uniquement les bouteilles et les flacons. Il s'agira donc de prendre en charge dans la collecte sélective les barquettes, pots, boîtes, sacs et sachets, et tous les films en plastique. L'objectif est d'améliorer le taux de recyclage des emballages dans un intérêt environnemental en limitant le prélèvement des ressources non renouvelables et en réduisant la quantité de déchets incinérés.

Malgré l'augmentation du coût de tri à prévoir, ce projet aura peu d'impacts financiers pour Grand Chambéry compte tenu de l'augmentation des soutiens financiers de Citeo et des recettes des nouvelles matières en plastique triées.

Plusieurs prérequis majeurs sont nécessaires pour s'engager en extension des consignes de tri des emballages en plastique :

- disposer d'une unité de tri capable de trier ces nouveaux flux de plastique. Le Syndicat mixte Savoie Déchets s'engage dans la création d'un nouveau centre de tri multi-matériaux adapté aux nouvelles consignes de tri. Cette nouvelle installation sera mise en service au 2^e trimestre 2025. Aussi pour respecter les délais réglementaires, Savoie Déchets s'engage à proposer à ses adhérents une solution transitoire de tri des nouveaux plastiques à compter du 1^{er} janvier 2023 en adaptant le centre de tri actuel de Chambéry. Une solution de tri est donc possible pour le territoire de Grand Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2023,
- répondre à l'appel à projets, phase 5, de Citeo visant « l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ».

L'appel à projets a été lancé par Citeo en novembre 2021 avec une date limite de dépôt des dossiers le 25 février 2022 et une contractualisation avec les collectivités retenues au 2^e semestre 2022.

Il est proposé de répondre à cet appel à projets dans la perspective d'une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2023.

En 2019, une étude d'impact a été menée par la direction de la gestion des déchets pour mesurer et anticiper les actions à mener en matière de collecte pour intégrer ces nouveaux emballages dans l'organisation des collectes sélectives. Elle conclut qu'en dehors de quelques points de collecte déjà saturés, le parc de conteneurs des déchets d'emballages est suffisamment dimensionné pour intégrer ce nouveau flux, et que le dimensionnement actuel pratiqué pour le déploiement des conteneurs grand volume est adapté à cette évolution. Les points spécifiques et en tension pourront être corrigés soit en renforçant leur capacité de stockage, soit en complétant les rythmes de collecte. Une campagne de communication d'envergure à l'échelle des adhérents de Savoie Déchets et spécifiée sur chacun des territoires démarrera au cours du 2^e semestre 2022.

Le dossier de Grand Chambéry porte sur trois volets :

- l'extension des consignes de tri proprement dite pour augmenter les quantités de déchets d'emballages à trier et diminuer celles des ordures ménagères résiduelles incinérées,
- l'amélioration de la collecte de proximité en déployant de nouveaux conteneurs semi-enterrés pour la collecte du verre (levier 2 de l'appel à projets), programmés sur les années 2022 à 2025,
- la continuité du développement des collectes de proximité (levier 3 de l'appel à projets) en sollicitant des aides financières pour le déploiement des conteneurs semi-enterrés (uniquement pour les flux multi-matériaux) programmés sur les années de 2022 à 2025.

Il est proposé de se prononcer sur la candidature de Grand Chambéry à l'appel à projets, phase 5, de Citeo et de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages en plastique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission des déchets ménagers et assimilés du 19 janvier 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la candidature de Grand Chambéry à l'appel à projets « pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » de Citeo,

Article 2 : décide de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages en plastique dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2023,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 020-22 C

Objet de l'acte : RS - Passage à l'extension des consignes de tri des emballages en plastique

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 10 février 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26750H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26750H1

Date de transmission en Préfecture : 10 février 2022

Date de réception en Préfecture : 10 février 2022

Période d'affichage : du au